



**UNION SYNDICALE DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS
FORCE OUVRIÈRE**

Compte-rendu succinct du GT relative au Plan de reprise d'activité (PRA) du 25/05/20

Le GT est présidé par Mme DELAUNAY, directrice interrégionale par intérim

1 / Point effectifs (au 25 mai)

- 40 % des effectifs en présentiel
- 18 % des effectifs en télétravail
- 27 % en ASA
- 35 agents en ASA santé fragile
- 1 agent en quatorzaine
- 8 malades (1 en opco et 7 en surveillance)

2 / Les questions RH

Les ASA pour garde d'enfant sont autorisées jusqu'au 1^{er} juin. Ensuite il faudra une attestation de l'école comme quoi l'accueil des enfants n'est pas possible.

Les ASA pour santé fragile sont toujours possibles si l'agent a une des pathologies identifiées sur le site du ministère de la santé. Le statut est maintenu jusqu'à l'avis de la médecine de prévention. Cette dernière précisera si l'agent devra être en télétravail ou si un présentiel est possible.

Chaque chef de service devra tenir une liste tenue à jour de manière journalière de la situation administrative des agents.

Le télétravail reste à privilégier si les modalités du service le permettent.

La DI est dans l'attente du modèle allégé de la convention de télétravail élaborée par la DG.

Les entretiens d'évaluation peuvent reprendre. Ils doivent se faire dans les meilleures conditions. La clôture est fixée au 31/07. Possible de les faire par téléphone, au mieux en présentiel. Il convient de s'adapter au contexte.

Assouplissement des modalités de remplissage du CET (20j avec un plafond fixé à 70j) qui se poursuivrait au-delà de 2020. (Cf note modifiant le remplissage du CET)

S'agissant de l'application de l'ordonnance du 15/04 sur le retrait de jours de CA/RTT : elle sera appliquée aux agents en AA sur la 1^e période; il convient de recenser les agents en AA. Sont exclus les agents SU cumulant AA/Présentiel.

Les agents qui se verront imposer des jours sur la 1e période (16/03-16/04) et convenus (17/04 - 31/05) bénéficieront d'un délai (environ 15 jours) pour apporter leurs observations. En cas de problématique liée au calcul des jours, l'agent ne doit pas hésiter à contacter le pôle RH de la DI via sa V.H. M. WALLER, du pôle BOP-GRH, devrait prochainement diffuser une méthode de calcul harmonisée au sein de la DI.

Il est rappelé qu'en SU la constitution d'équipes étanches est primordiale pour éviter toute propagation.

Badge-forfait : Le dispositif exceptionnel de passage au forfait prend fin le 31 mai pour éviter toute rupture d'équité entre les agents.

Les agents soumis au badge doivent lisser et adapter leurs horaires en accord avec leur chef de service.

A compter du 2 juin, les agents souhaitant garder leurs enfants pourront bénéficier de l'AA garde enfant si l'établissement scolaire n'est pas en mesure d'accueillir l'enfant. Dans les autres cas, l'agent devra poser des CA. Si l'accueil scolaire est partiel, l'agent pourra soit télétravailler (si le service le permet) soit bénéficier d'une AA sur justificatif de l'établissement; pour les jours où l'enfant est à l'école, les aménagements d'heures sont possibles en accord avec le chef de service.

S'agissant des agents en situation fragile, la décision appartient au médecin de prévention.

Frais de repas

Ces frais sont pris en charge si les restaurants administratifs sont fermés. La question est posée pour les agents SU en activité le week-end. Elle est transmise à la DG. Précision est faite pour la surveillance, que la simple validation VH dans MATHIEU vaut justificatif, inutile pour l'agent d'annexer une copie systématique de la cote de service dans CHORUS.

3) Les EPI

Des parois en polypropylène sont en cours de livraison cette semaine dans les DR. Les commandes de Plexi mobiles nécessitent des délais plus longs.

Les masques papier-tissus ont été livrés par la Préfecture. Seule difficulté recensée demeure la Haute Marne qui devrait être livrée dans les prochains jours.

Toutes les DR ont été approvisionnées. RAS en terme d'approvisionnement de gels et gants.

La climatisation : pas de difficulté sauf au SNDFR/DI où un technicien doit faire une visite.

Il est préconisé de ne pas utiliser les ventilateurs .

4) Les missions

SNDFR-PLI : Les dossiers de remboursement partiel de la TICPE ont été transmis en paiement dès le 22 mai sur décision ministérielle. Les demandes dématérialisées sont privilégiées pour inciter à la dématérialisation des demandes.

Pour pallier à la grande diversité des PRA, la DI a établi un modèle de PRA, il sera mis en place à la fin de la semaine.

Les PPA sont toujours la priorité mais ils sont tenus avec discernement afin de réintroduire la LCF.

Les contrôles sur les frontières intérieures sont maintenues jusqu'à fin octobre.

Depuis le 17/03, il y a eu 2832 refus d'entrée sur le territoire national. Il a été constaté une forte hausse des refus lors des déconfinements des pays voisins. Les Allemands ouvrent à nouveau les

PPA mais il n'y a pas de concertation au niveau douanier (la concertation a lieu au niveau du ministère de l'intérieur et des affaires étrangères).

LCF : Note DG n°173 du 19 mai 2020

Les conditions sanitaires doivent être impérativement respectées pour mettre en œuvre les contrôles LCF. La santé des agents est primordiale.

Priorités nationales : flux financiers, armes, tabac et stupéfiants. Contrôles à quai privilégiés.

Au sein de la DIGE, vigilance particulière sur le tabac/narguilé/stup au vu de la reprise des trafics; les contrôles fret express doivent être également privilégiés.

Les contrôles bus / tram ne doivent pas reprendre dans l'immédiat.

A Strasbourg, 2 vacations par semaine sur PPA. Montée en charge progressive.

A Reims, évolution du dispositif en dynamique vers le 15 juin qui permettra à la BSI de Reims de reprendre son activité sur son territoire. Reprise progressive des activités LCF des brigades de Troyes et Chaumont.

A Nancy, reprise progressive LCF sur activités poids lourds et particuliers sur renseignements (+ sur initiative des équipes avec respect des conditions). Idem pour le fret express.

A Mulhouse, reprise progressive LCF s'organise. La brigade de Mulhouse BSI n'a plus à apporter son aide à la tenue du PPA de Saint-Louis autoroute.

5) Questions diverses

Un agent en ASA santé fragile pourra-t-il prendre des CA cet été puis à l'issue reprendre sa situation d'ASA santé fragile ?

La décision appartient au médecin de prévention.

Afin de respecter les consignes sanitaires (brassage), un chef de service pourra-t-il utiliser des ASA pour baisse d'activité après le 2 juin ?

Ces ASA seront possibles.

La moyenne de nuit. L'évaluation doit être effectuée au niveau des divisionnaires et des DR. Mais une instruction par la DI va être élaborée pour tenir compte de l'absence des heures de nuit dans les RCIC

La prochaine réunion aura lieu le 8 juin à 14h20.